

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2019.

**Présents :** Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN.

**Absents excusés :** Maryvonne GARNIER (pouvoir à Noëlle JULIEN), Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Gaëlle DANIELOU a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

**Monsieur le Maire informe :**

-L'association des parents d'élèves de l'école privée a transmis un courrier de remerciement pour l'attribution de la subvention communale pour l'année 2019.

-La SPIE CityNetworks est en charge pour la négociation de sites pour l'implantation d'un nouveau relais téléphonique sur le secteur de « Psihan ». Si cette opération s'effectue, ce relais desservira tous les opérateurs téléphoniques.

-Dans le cadre du Plan Mobilité 35, les EPCI doivent proposer les priorités sur leur territoire au Département d'Ille et Vilaine. La demande de création d'une piste cyclable entre Maxent et Plélan-le-Grand (RD 38) a été reconnue comme une priorité n°1 et donc proposée pour le Plan Mobilité 35 par la CCB. Le Département d'Ille et Vilaine arbitrera selon son budget.

-SIE Paimpont : une programmation de travaux de canalisation est prévue sur la commune (la Petite Jeu et de la RD n°63 jusqu'au Haut Coudray).

-Projet d'extension du parc éolien : un premier atelier de concertation (organisé par l'agence de communication TACT, mandatée par QUADRAN) s'est déroulé le 13 septembre 2019 : présentation des porteurs de projet, bilan de l'exploitation du parc éolien en fonctionnement et avancement des études sur le projet d'extension. Un 2ème atelier est prévu le 25 octobre 2019. Monsieur le Maire rappelle que la décision finale revient au Préfet. Toutefois, ce travail de concertation en ateliers permet, en cas d'implantation du parc éolien, de le réaliser dans de bonnes conditions, de s'exprimer, d'accompagner ce projet, voire de l'améliorer.

Une autre réunion, le 18 septembre, avait pour objet la présentation de l'étude d'impact pour une connaissance et compréhension du projet par les services instructeur de l'État. Elle a eu lieu en présence d'élus de la commune et de la Communauté de communes de Brocéliande, de différents services de la DDTM, de la responsable du service instructeur du droit du sol de la CCB, du syndicat mixte du Pays de Brocéliande, de Quadran, de l'agence TACT.

Monsieur le Maire évoque le déroulé de cette réunion.

**Approbation du conseil municipal du 11 septembre 2019 :** à l'unanimité

### **2019-062 Utilisation de l'ancienne bibliothèque : convention d'objectifs entre la mairie et l'association les Suzettes.**

Lors du conseil municipal du 16 juillet 2018, le conseil municipal validait une convention provisoire concernant l'utilisation de l'ancienne bibliothèque, place du roi Salomon, par l'association les Suzettes. Elle doit être réactualisée.

Monsieur le Maire présente les nouvelles dispositions.

Cette nouvelle convention concerne la mise à disposition à l'association les Suzettes du premier étage et des combles du bâtiment.

Le rez-de-chaussée, classé en ERP comme espace associatif, sera mutualisé avec les autres associations utilisatrices.

Elle est établie pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction la sixième année. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le bâtiment est mis à disposition gracieuse durant une année, le temps pour la commune de réaliser les travaux de plomberie et de chauffage. A partir de la deuxième année, la commune fixera un prix de location.

Monsieur Régis BERTHAULT s'étonne que l'on puisse délibérer sur une convention engageant la future équipe municipale.

Monsieur le Maire rappelle que la première convention d'occupation des lieux établie pour une année devait être renouvelée. L'occupation de ce bâtiment par l'association « les Suzettes » et les travaux d'intérieur réalisés par leurs soins permettent de le sauvegarder.

Après débat, le conseil municipal décide (1 voix contre et 9 voix pour) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune de Maxent et l'association les Suzettes pour l'utilisation de l'ancienne bibliothèque à compter du 1 novembre 2019.

### **2019-063 Redevance assainissement collectif : tarifs année 2020.**

Dans la perspective de la prochaine facturation, la Saur France, exploitante du service d'assainissement collectif, souhaite savoir si la commune revalorise pour l'année 2020 le montant de la redevance assainissement recouvrée au profit de la collectivité.

Depuis 2008 les tarifs sont de :

- part fixe : 6,10 €
- part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>

Pour 2019, nous pouvons dégager un excédent prévisionnel d'environ 10 000,00 € en section de fonctionnement (14 923,40€ en 2018) et un déficit prévisionnel d'environ 7 000,00€ en section d'investissement (excédent de 1 005,00€ en 2018). A noter qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2018 a été versée au budget communal 2019 pour une somme de 14 923,40€. Le prêt effectué en 2007, se termine en 2022, l'annuité est de 4 696,00€ pour 2019(Annuité en 2018 :4 870,00 €).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de ne pas modifier les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2020. Les tarifs sont donc les suivants :
  - part fixe : 6,10 €
  - part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>

### **2019-064 Budget communal 2019 : subvention exceptionnelle au budget CCAS 2019.**

Afin de permettre au CCAS de fonctionner et d'équilibrer son budget, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00€ du budget communal 2019 vers le budget CCAS 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

- De verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € du budget communal 2019 vers le budget CCAS 2019.

### **2019-065 Ecole publique les Gallo Peints : subvention exceptionnelle.**

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite par l'OCCE de l'école publique « Les Gallo Peints » pour un séjour scolaire en juin 2020 (classe transplantée prévue pour les élèves de CE et CM). 49 élèves sont concernés.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 20€ par élève concerné participant soit la somme totale de 980,00€ maximum.

Toutefois, il est rappelé qu'une demande de subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire avait déjà été déposée par l'OCCE de l'école publique en 2018 et acceptée par le conseil municipal pour un montant de 1 000,00€.

Après débat, le conseil municipal décide de reporter la décision. En effet, ce sujet sera abordé par Madame Isabelle COUQUIAUD, adjointe à la vie scolaire et périscolaire, lors du prochain conseil d'école de l'école publique « Les Gallo Peints ».

### **2019-066 Demande d'acquisition de la parcelle ZK n°66.**

Une demande a été transmise à Monsieur le Maire par la propriétaire des parcelles ZK n°65 et n°67 au lieu-dit le Pied de Chien. Elle souhaiterait faire l'échange entre la parcelle ZK n°66, propriété de la commune et une partie d'une de ses parcelles. Cette opération pourrait ainsi permettre à la commune de relier un circuit de randonnée existant. Les échanges n'existant plus, deux actes notariés devront être rédigés avec fixation d'un prix.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de se positionner sur cette demande.

En cas d'accord :

-de nommer Maître Pichevin, Plélan le Grand, comme notaire.

-de fixer un prix.

-les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur. Pour les frais de géomètre, ils seront pris en charge de moitié entre le demandeur et la commune.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de donner un accord de principe pour la réalisation de cette opération.

Sous réserve du montant du devis de frais de géomètre et de l'accord du demandeur d'en prendre en charge 50%

- de nommer Maître Pichevin, Plélan le Grand, comme notaire.
- de fixer un prix de transaction de 500,00€.
- que les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- que les frais de géomètre seront à la charge de moitié entre le demandeur et la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération.

### **2019-067: Renouvellement de l'adhésion au BRUDED.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 à Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED).

Le coût pour l'année 2019 est de 371,50€. Plus de 145 communes des départements bretons et de la Loire-Atlantique adhèrent à cette association qui a pour objet de conseiller les communes sur leur aménagement de bourg. L'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Si la commune adhère, il faut également nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de renouveler l'adhésion pour l'année 2019 au BRUDED.
- de le désigner comme délégué titulaire et Monsieur Thierry ALBERT comme délégué suppléant.

**2019-068 : Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer : abrogation procédure de dissolution.**

Par délibération en date du 27 février 2019, les membres du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine (SIGEP) de Guer ont approuvé le principe de dissolution au profit d'une intégration au sein de la nouvelle communauté de communes de l'Ouest à Brocéliande Communauté au 1<sup>er</sup> septembre 2019. De nouveaux éléments financiers n'ont pas permis ce transfert à la date prévue. Le Président du SIGEP de Guer demande au conseil municipal d'abroger la délibération acceptant la dissolution du SIGEP (délibération du conseil municipal n°2019-020 du jeudi 11 avril 2019).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal abroge la délibération n°2019-020 du 11 avril 2019 acceptant la dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP).

**2019-069 : Rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de Brocéliande.**

La présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes de Brocéliande est reportée.

**2019-070 : Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie (Eclairage).**

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Après présentation de ce document (les compétences du S.D.E., son fonctionnement, les faits marquants de 2018, des données sur la concession, le réseau et les travaux réalisés, les finances) par Monsieur Thierry ALBERT, Adjoint en charge de ce dossier, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie (Eclairage).

**2019-071 : Rapport annuel du service assainissement collectif produit par la SAUR- année 2018.**

Monsieur Thierry ALBERT, Adjoint en charge de ce dossier, a présenté, le rapport annuel du service assainissement collectif produit par la SAUR.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1<sup>er</sup> juillet 2012**. La durée du contrat est de **12 ans**. Il prend donc fin le **31 décembre 2023**.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	Branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Prestations particulières	Curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge :

Entretien	plantations
Renouvellement	Clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

Nombre d'abonnements : **211** (en 2017 :210).

Total des volumes assujettis à l'assainissement : **18 254 m<sup>3</sup>** (en 2017 : 17 463m<sup>3</sup>), **soit + 4,53%**.

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées : réseau séparatif : **3,70 km**.

Pour l'année 2018, le solde revenant à la collectivité est de 17 533,41€.

Après présentation, le conseil municipal prend acte du rapport annuel du service assainissement collectif produit par la SAUR- année 2018.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 23H00.*